

L'Union Confédérale des Retraités

UCR FO

Bulletin d'information de l'UCR CGT Force Ouvrière

141 avenue du Maine 75 680 Paris Cedex 14 Tél: 01 40 52 84 32 Fax: 01 40 52 84 33

Edito

par Philippe Pihet

Secrétaire général de l'UCR-FO

ACTIFS ET RETRAITÉS :
MEME COMBAT !

Ce numéro de *La Lettre de l'UCR* met l'accent sur les questions liées à la prise en charge de la perte d'autonomie.

Par manque de moyens financiers, la loi ASV, prévue comme une loi de programmation afin d'étaler dans le temps les maigres ressources dont elle dispose, ne constitue pas l'avancée sociale que nous attendions.

Les personnes en situation de dépendance aujourd'hui ont été, pendant leur activité, les actrices et les acteurs de la reconstruction du pays. Au-delà de la finance, elles et ils méritaient une autre approche, voire un autre traitement.

De plus en plus, nous constatons que faute de moyens, une maltraitance «s'institutionnalise». En d'autres termes, comment parer au plus urgent sans attenter à la dignité des personnes en établissements. Que l'on ne se trompe pas, la responsabilité relève uniquement de la faiblesse des moyens attribués, soit par la CNSA, soit par les ARS.

A propos de la CNSA, il est patent que la gouvernance, aux mains en réalité du ministère des Affaires sociales, n'a pas comme préoccupation première la satisfaction des besoins des personnes en perte d'autonomie.

Vous lirez les conséquences de la technique des reports de crédits, on pourrait y ajouter une curieuse facturation des coûts de recouvrement par l'ACOSS, validée par décret.

Cette lettre rend également compte de la journée du 10 mars, au cours de laquelle nous nous sommes mobilisés autour de nos revendications.

L'actualité sociale est tournée en ce moment vers le projet de loi «Travail». Il contient lui aussi des mesures qui mettront en précarité les futurs retraités, en diminuant leur base de cotisations, et donc leurs droits futurs.

Encore une fois, il serait vain de penser que ces combats ne sont pas de même nature, voire s'opposent. Il s'agit d'un même combat, celui des salariés pour obtenir tout au long de leur vie des conditions de travail puis de retraite qui permettent tout simplement de respecter le préambule de la constitution d'une République sociale.

ACTION

10 mars 2016

Succès de la journée de mobilisation des retraités

pages 4-6



au Sommaire

ACTUALITE

NON aux détournements des fonds prévus pour les personnes dépendantes !

page 7

DOSSIER

Etat des lieux des établissements d'hébergement pour personnes âgées : Force Ouvrière tire la sonnette d'alarme !

pages 8-11

DES DROITS ET DES AIDES

Des mesures en faveur des «proches aidants»

page 13

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 0,1 % au 1^{er} octobre 2015

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 629,62 €/mois
- minimum contributif majoré : 688,32 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 609 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 103,08 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 894,09 €/an)

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 283,87 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- majoration pour enfant à charge : 96,21 €/mois
- plafond de ressources : 19 822,40 €/an - personne seule ; 31 715,84 €/an - ménage

ASPAS (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 600,00 €/an, ménage : 14 904,00 €/an
- ASPAS : 800,00 €/mois (personne seule), 1 242,00 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPAS : 6 220,05 € (personne seule), 8 144,10 € (couple d'allocataires).

Plafond de la Sécurité sociale

(au 1^{er} janvier 2016) : 3 218 €/mois

Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2013)

AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €

● IRCANTEC (1.10.2015) : 0,47507 €

● SMIC brut (au 1.01.2016)

9,67 €/heure

● Indice des prix (INSEE)

en décembre 2015 (base 100 en 1998)

127,95 (tous ménages, avec tabac),

soit + 0,2 % sur douze mois

Indice hors tabac :

126,03, soit + 0,2 % sur douze mois

● Indice de référence des loyers

Au 4^e trimestre 2015 : 125,28

soit une baisse annuelle de 0,01 %

www.force-ouvriere.fr

Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet

CONTACT ESPACE PRESSE NEWSLETTER FO-TV Info-TPE

FO

LA FORCE SYNDICALE

LA FORCE DE L'INFORMATION

LA FORCE DES DROITS

LA FORCE DE L'ACTION

Rechercher sur le site

FO : j'adhère !

PENSION MILITAIRE

- Valeur du point d'indice : 14 € au 1.01.2015

HONORAIRES MEDICAUX Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour depuis 1.01.2010

APA - BAREME

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1^{er} mars 2016 :

GIR 1 : 1 713,09 € - GIR 2 : 1 375,54 €

GIR 3 : 993,88 € - GIR 4 : 662,95 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 799,73 €, aucune participation,

- de 799,74 € à 2 945,23 € : la participation varie progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide,

- supérieures à 2 945,23 €, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 437,81 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 437,81 et 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée, 791,99 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| L'édito par Philippe Pihet | 1 |
| 10 mars 2016 : succès de la mobilisation des retraités | 4 à 6 |
| Non au détournement des fonds de la CNSA | 7 |
| Etat des lieux des EPHAD | 8 à 11 |
| Des droits et des aides | 12 et 13 |
| L'espérance de vie a reculé en 2015 | 14 |
| Egibilité à l'APA : manque d'information | 15 |
| Etat de lieux de la mobilisation du 10 mars | 16 |

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de l'UCR-FO, 141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Rédaction: Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval
Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €

ATTRIBUTION DES CARTES EUROPEENNES DE STATIONNEMENT ET DES CARTES D'INVALIDITE POUR LES PERSONNES EN GRANDE PERTE D'AUTONOMIE

LE MOT DU PRESIDENT

La carte européenne de stationnement et la carte d'invalidité permettent à leurs détenteurs de faciliter leurs déplacements. Leur attribution est, à compter du 1^{er} mars 2016, automatique pour les personnes avec les niveaux de perte d'autonomie les plus importants, c'est-à-dire celles évaluées en GIR 1 ou en GIR 2. La demande peut désormais se faire directement par le biais du formulaire de demande d'APA. Ces cartes sont gratuites.



➔ La carte européenne de stationnement (attribuée par le préfet) permet à son détenteur de se garer sur les places réservées aux personnes handicapées, qu'il soit lui-même au volant de sa voiture ou bien véhiculé par quelqu'un d'autre.



➔ La carte d'invalidité (attribuée par le directeur de la maison départementale des personnes handicapées) permet notamment à son titulaire et à la personne qui l'accompagne :

- d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et dans les salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public et dans les files d'attente ;
- de bénéficier de réductions accordées, sous certaines conditions, dans les transports (RATP, SNCF, Air France) ;
- de bénéficier, sous réserves de certaines conditions, d'avantages fiscaux.

Cher(e)s camarades,



Depuis des mois, nous dénonçons le libéralisme économique et l'autoritarisme social du gouvernement. Le projet de loi Travail, dont la présentation en Conseil des ministres a été reportée au 24 mars, en est une illustration supplémentaire. A la fois en répondant aux revendications du patronat et en contournant les organisations syndicales, ce projet de texte, idéologiquement marqué, vient complètement bouleverser la hiérarchie des normes à laquelle FO est attachée.

C'est la philosophie même de ce texte qui pose problème, c'est pourquoi FO a demandé en premier lieu sa suspension, puis devant le refus du gouvernement à poser tout sur la table sans calendrier contraint, son retrait.

Car en inversant la hiérarchie des normes et en installant la primauté à l'accord d'entreprise, c'est toute l'architecture du droit du travail qui est remise en cause, ainsi que la nature des relations sociales.

Force est de constater que la mobilisation est grandissante sur cette réforme, qu'elle a revêtu plusieurs formes d'abord avec une ampleur numérique sans précédent puis dans la rue avec une première mobilisation réussie le 9 mars dernier à l'appel des associations de jeunesse soutenue par des organisations syndicales de salariés, dont FO.

La mobilisation ne faiblit pas et s'organise, FO appelle en effet à une journée de grève et de manifestations le 31 mars prochain, secteurs privé et public.

Force est de constater que le climat social se tend.

Hasard des calendriers, une autre journée de manifestation a suivi celle du 9 mars. En effet le 10 mars, les organisations de retraités dont l'UCR-FO, appelaient tous les retraités dans l'action contre un pouvoir d'achat en berne et ce, après 30 mois sans revalorisation des pensions. C'est pourquoi nous demandons le retour de l'indexation des pensions sur les salaires et non plus sur l'inflation (actuellement quasi nulle). Les sujets de mécontentement concernant les retraités sont multiples et notamment la pression fiscale sur les retraites, suppression de la demi-part, imposition des majorations de pensions, financement de la dépendance...

Les points de tension ne manquent donc pas. Autre illustration : l'actuelle renégociation de la convention d'assurance-chômage qui a démarré le 22 février 2016 et devrait se dérouler jusqu'en mai. Dans cette négociation difficile, le patronat sera sans doute tenté, incité en ce sens par le gouvernement, de réduire les droits des demandeurs d'emploi.

FO lui opposera ses propres revendications, notamment la nécessité d'augmenter les ressources de l'UNEDIC. Pour FO, un des points à examiner dans cette négociation est de prévoir une contribution exceptionnelle pour les employeurs qui font des ruptures conventionnelles avec des salariés âgés de 59 ans et plus, ou un système de bonus/malus sur les contrats précaires.

Hors de question pour FO de rendre les chômeurs responsables en les pénalisant.

Comme vous le constatez mes cher(e)s camarades, la période est tendue, le climat social explosif et notre organisation se mobilise contre des réformes qui, d'inspiration libérale, se traduiront par la fragilisation des droits des salariés, actifs et retraités.

Jean-Claude Mailly
Secrétaire général de la Confédération
Générale du Travail Force Ouvrière
Président de l'UCR-FO

10 MARS 2016**SUCCES DE LA JOURNEE DE**

Des milliers de retraités ont manifesté jeudi 10 mars, à Paris et en province, à l'appel de l'UCR-FO et de sept autres organisations de retraités pour la défense de leur pouvoir d'achat. Ils protestaient contre la baisse de leur pouvoir d'achat et demandaient notamment une revalorisation des pensions et des retraites ainsi que le retour à la règle d'indexation sur les salaires et non plus sur l'inflation, laquelle actuellement s'avère quasiment nulle. Les pensions

de retraite et les pensions de réversion n'ont pas été revalorisées depuis 2013, si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015.

Les retraités revendiquaient également le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et les veufs ainsi que l'exonération fiscale des majorations des pensions pour les retraités ayant eu au moins trois enfants. Les retraités Force Ouvrière refusent l'austérité budgétaire !

Extrait de la prise de parole de Didier Hotte, Secrétaire adjoint de l'UCR, à l'issue de la manifestation parisienne

« Cette journée de mobilisation du 10 mars 2016 sur le pouvoir d'achat concrétise la volonté des retraités de ne pas se laisser enfermer dans la régression sociale qui leur est imposée.

Nous avons recensé, au soir de cette journée, des actions dans 70 départements avec la présence des UDR-FO dans la quasi-totalité des cas et dans le respect du texte validé par les organisations ayant appelé au 10 mars.

Merci à toutes et tous les camarades de leur dévouement au compte des retraités. Ils ont assuré dans l'action du 10 mars. Manifestations, rassemblements, conférences de presse, tracts sur les marchés et les lieux publics ont permis à nos militants de faire connaître les revendications des retraités au moment où l'ensemble des salariés se soulèvent contre le projet de loi de remise en cause du Code du travail.

Les retraités sont solidaires avec le combat contre la loi « Travail » : en fragilisant le salariat, en précarisant le travail, ce projet de loi compromet l'avenir des

jeunes et favorise l'extension des boulots mal payés et précaires. De ce fait, il tire vers le bas les ressources de la Sécurité sociale et compromet un peu plus l'équilibre des régimes de retraite.

Le 9 mars, les organisations de jeunesse ont manifesté avec le soutien des confédérations FO, CGT et de la FSU et Solidaires. Les retraités que nous sommes se doivent de combattre pour que la protection sociale dont nous bénéficions soit toujours debout quand ils auront notre âge !

Le combat des salariés, actifs comme retraités, est indivisible ; aussi l'UCR-FO appelle à soutenir toutes les actions décidées par sa Confédération en particulier lors de la journée interprofessionnelle de grève et de manifestations du 31 mars prochain.

Bien entendu, nous continuerons nos actions spécifiques, à commencer par la demande de rendez-vous avec le ministre des Finances et des Comptes publics pour qu'il nous explique si (et comment...) il va revenir sur les mesures fiscales dénoncées par les organisations de retraités : suppression de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et les veufs et imposition des majorations familiales.

Nous comptons sur la détermination de tous les camarades».



MOBILISATION DES RETRAITÉS

Paris, le 1^{er} février 2016

Monsieur Michel Sapin

Ministre des Finances et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Les organisations soussignées se sont réunies pour faire le bilan de la situation des retraités qu'elles ont eu l'occasion d'évoquer avec Monsieur Yahiel, conseiller social du Président de la République, le 1^{er} octobre de l'an passé.

Parmi toutes les mesures qui ont particulièrement affecté le pouvoir d'achat des retraités, la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et les veufs est celle qui est la plus mal ressentie.

Décidée par la majorité précédente, sa mise en œuvre progressive a retardé son impact mais elle joue maintenant à plein. De plus, s'est ajoutée à cette mesure, la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions des retraités ayant eu au moins trois enfants, décidée dans le projet de loi de finances pour 2015.

De ce fait, les deux mesures cumulées ont entraîné un impact démesuré du fait de l'existence de paliers en fonction des revenus : quelques euros de revenus supplémentaires déclenchent une surimposition démesurée qui, elle-même, peut entraîner la fin d'autres exonérations sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, etc.

Certains retraités ont vu leur imposition doublée, triplée, voire plus.

Pour nos organisations, une double mesure est seule susceptible de rétablir la situation des retraités concernés : le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire dans la loi de finances et l'exonération fiscale des majorations familiales.

Le gouvernement au travers des media, a promis de réagir et de procéder à l'exonération du montant de l'imposition liée à la suppression de la demi-part, mais nos adhérents et sympathisants nous sollicitent pour demander des explications sur les modalités de cette mesure.

- Combien de personnes seront exonérées (on parle de 250 000 sur 900 000 personnes bénéficiaires) ?

- Comment seront-elles exonérées ? Par remboursement direct ? Doivent-elles faire la demande ou cela se fera-t-il automatiquement ?

- Cette exonération sera-t-elle pérenne ou ne concerne-t-elle que les impositions 2015 et 2016 ?

Les déclarations publiques sur cette question ont été pour le moins confuses. Nous souhaiterions donc pouvoir être reçus afin de recueillir vos explications et éclaircissements.

Nous réaffirmons que seuls le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et veufs et l'exonération fiscale des majorations familiales sont susceptibles de rétablir un peu de justice dans une situation où les retraités ont vu, selon des sources parlementaires, leur taxe foncière multipliée par six.

En l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération.

Les organisations syndicales et associations de retraités

François Thiéry-Cherrier (UCR-CGT - 263, rue de Paris, 93515 Montreuil Cedex)

Didier Hotte (UCR-FO - 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14)

Jacqueline Valli (UNAR-CFTC - 128, avenue Jean Jaurès, 93697 Pantin Cedex)

Daniel Delabarre (UNIR CFE-CGC - 59, rue du Rocher, 75008 Paris)

Marylène Cahouet (SFR-FSU - 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas)

Gérard Gourguechon (UNIR-Solidaires - 144, boulevard de la Villette, 75019 Paris)

Michel Salingue (FGR-FP - 20, rue Vignon, 75009 Paris)

Francisco Garcia (Ensemble et Solidaires-UNRPA - 47 bis, rue Kléber, 93400 Saint-Ouen)

Jacques Sanchez (LSR - 263, rue de Paris, 93515 Montreuil)

RETRAITÉ(E)S :

L'ÉTAT D'URGENCE SOCIALE

LE 10 MARS 2016

Exigeons d'être respectés :
défendons notre pouvoir d'achat !

Le gouvernement impose l'austérité budgétaire aux retraités !

- Il n'a pas revalorisé les pensions de retraite depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015).
- Il a appuyé l'accord AGIRC ARRCO initié par le MEDEF et la CFTD qui entérine le recul de 62 à 63 ans de l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein et inflige un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des retraités en instaurant des abattements temporaires.

Non content de cela, ce même gouvernement aggrave encore un peu plus la pression fiscale sur les retraités

- Il maintient la suppression de la demi part fiscale supplémentaire pour les veufs et veuves.
- Il a rendu impossibles les majorations de pensions pour les retraité(e)s qui ont élevé 3 enfants ou plus.
- Il a taxé de 0,3% les retraités imposables pour financer la dépendance.

Mais il y a plus.

- Aujourd'hui, les velléités de remise en cause des pensions de réversion ne sont pas écartées.

DEVANT CET ÉTAT D'URGENCE, avec l'UCR-FO, revendiquons :

- une revalorisation significative des pensions (régimes général et complémentaire) et leur indexation sur les salaires au 1^{er} janvier de chaque année,
- une pension au moins égale au SMIC revalorisé pour une carrière complète,
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et les veuves,
- la suppression de l'imposition des majorations de pension,
- le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources dans le régime général.

TOUS LES RETRAITÉS DANS L'ACTION

LE 10 MARS 2016



RETRAITÉ(E)S : L'ÉTAT D'URGENCE SOCIALE
EXIGEONS D'ÊTRE RESPECTÉS :
DÉFENDONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT
TOUS LES RETRAITÉS DANS L'ACTION LE 10 MARS 2016



Le gouvernement impose l'austérité budgétaire aux retraités !

- Il n'a pas revalorisé les pensions de retraite depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015).
- Il a appuyé l'accord AGIRC ARRCO initié par le MEDEF et la CFTD qui entérine le recul de 62 à 63 ans de l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein et inflige un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des retraités en instaurant des abattements temporaires.

Non content de cela, ce même gouvernement aggrave encore un peu plus la pression fiscale sur les retraités

- Il maintient la suppression de la demi part fiscale supplémentaire pour les veufs et veuves.
- Il a rendu impossibles les majorations de pensions pour les retraité(e)s qui ont élevé 3 enfants ou plus.
- Il a taxé de 0,3% les retraités imposables pour financer la dépendance.

Mais il y a plus. Aujourd'hui, les velléités de remise en cause des pensions de réversion ne sont pas écartées.

DEVANT CET ÉTAT D'URGENCE, avec l'UCR-FO, revendiquons :

- une revalorisation significative des pensions (régimes général et complémentaire) et leur indexation sur les salaires au 1^{er} janvier de chaque année,
- une pension au moins égale au SMIC revalorisé pour une carrière complète,
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et les veuves,
- la suppression de l'imposition des majorations de pension,
- le maintien des pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources dans le régime général.



NON AUX DETOURNEMENTS DES FONDS PREVUS POUR LES PERSONNES DEPENDANTES !

Le gouvernement semble considérer que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est une manne providentielle dans laquelle elle peut puiser à l'envi pour équilibrer des budgets extérieurs.

Une fois de plus, il n'a pas hésité à venir siphonner 50 millions d'euros dans les fonds de la CNSA pour apporter des aides aux départements les plus en difficulté sur le plan financier. De nombreux départements se trouvent (ou sous peu se trouveront) en effet étranglés, n'arrivant pas à faire face aux dépenses croissantes de solidarité (RSA, APA PCH) qui sont mises à leur charge. La principale cause de cette situation réside dans le poids des dépenses liées au financement du RSA que les départements font pour le compte de l'Etat. De désengagement financier de l'Etat en désengagement financier (les dotations correspondantes de ce dernier ont baissé de plus de 20 % en 10 ans), les départements se trouvent exposés à un effet ciseau. Dans ce contexte tendu, des mesures aussi diverses que drastiques ont vu le jour en 2016. Certains départements ont ainsi pris la décision de baisser les dotations aux EHPAD, d'autres envisagent de conditionner le versement du RSA à des activités de bénévolat ou ont mis en place des coupes sombres sur les achats, les subventions aux associations, les équipements, les transports...

Avec ladite enveloppe de 50 millions d'euros récupérée sur la CNSA, le gouvernement a essayé d'apaiser les inquiétudes des départements et d'endiguer le bras de fer engagé par eux. Il a donc, en décembre dernier, fait voter la création d'un fonds d'urgence de 50 millions d'euros, prélevés sur les réserves de la CNSA à destination des départements concernés. Mais, au vu des sommes en jeu – le RSA a représenté 10 milliards d'euros en 2015, dont près de 4 milliards à la charge des départements – la mesure paraît bien insuffisante, pour ne pas dire dérisoire. De surcroît, aux 50 millions d'euros du fonds d'urgence, il faut ajouter une annulation de 85 millions d'euros de crédits destinés aux établissements et services (dont les agences régionales de santé n'auraient pas eu besoin), soit au total, 135 millions d'euros de crédits détournés de leur objet pour l'exercice 2015.

Le CNRPA, dans un communiqué de presse du 15 janvier dernier, a vivement dénoncé la manœuvre qui s'est faite «au détour de la discussion parlementaire du projet de loi de finances rectificative 2015». «L'objet de ces crédits versés aux départements n'est en aucune façon précisé. Il n'est nullement garanti que ces montants soient utilisés à destination des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap». Il rappelle aussi «qu'un tel prélèvement a déjà eu lieu en 2011 sans qu'il ait été possible de s'assurer de l'utilisation conforme à l'objet de la CNSA de ces crédits. L'UCR-FO partage pleinement les inquiétudes du CNRPA lorsqu'il déclare qu'il «ne peut que craindre une nouvelle utilisation sans contrôle des crédits mis en réserve à la CNSA et destinés à la compensation et à la préservation de l'autonomie».

On peut en effet affirmer qu'il y a récurrence. Car en 2011, un prélèvement de 170 millions, dont on expliquait à l'époque qu'il revêtait un caractère exceptionnel, avait été effectué afin de faire face aux dépenses croissantes de l'APA et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) des départements. Mais si en 2011, ce prélèvement avait pour but d'apporter des aides aux personnes âgées et à celles en situation de handicap, l'objectif est d'une toute autre nature aujourd'hui.

En matière de manœuvres ou plus exactement de combines comptables et financières, la CNSA en a vu d'autres. Il faut ainsi se souvenir de la mise en place au 1^{er} avril 2013 de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), nouvelle taxe de 0,3 % qui s'est abattue sur

les pensions de retraite des retraités impossibles. Elle devait alimenter le budget de la CNSA dans la perspective de la future loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement. Mais l'instauration de ce prélèvement s'était accompagné d'un véritable tour de passe-passe : les recettes de la CNSA issues de la Contribution sociale généralisée (CSG), avaient ipso facto, été diminuées d'un montant équivalent à celui de la CASA pour être reversées au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Les montants détournés, soit, 450 millions d'euros en 2013, 640 millions en 2014, ont été ainsi affectés au financement du minimum vieillesse (le FSV n'ayant au demeurant, aucun lien avec les problèmes de dépendance).

Si les tuyauteries financières se suivent et ne se ressemblent pas, les détournements sont commis au détriment de la même source, les fonds de la CNSA dédiés à l'accompagnement de la perte d'autonomie et à l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'UCR-FO dénonce vivement de telles pratiques qu'elle considère inacceptables.

La loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui vient d'être votée est trop faiblement dotée puisqu'elle ne mobilise que les 650 millions d'euros de la CASA. Une goutte d'eau au regard de l'étendue de tous les aspects de la prise en charge de la perte d'autonomie et notamment des besoins des établissements d'accueil médicaux-sociaux dont les financements ont été renvoyés à un retour à meilleure fortune des finances publiques, pour ne pas dire aux calendes grecques.

Pour l'UCR-FO, tous les moyens doivent être mobilisés pour une réelle prise en charge de la perte d'autonomie à la hauteur des enjeux démographiques et financiers du vieillissement de la population. En la matière, le chemin à parcourir reste très long.

Dans une entrevue avec les responsables de l'Assemblée des départements de France (ADF) le 25 février, le Premier ministre a annoncé donner un accord de principe pour «renationaliser» la part de financement du RSA par les départements début 2017, dans le cadre d'une réforme globale des allocations sociales, moyennant une meilleure implication des collectivités dans l'accompagnement des bénéficiaires vers l'insertion et l'emploi. Des discussions devraient être engagées prochainement entre l'ADF et les ministres concernés.

ETAT DES LIEUX DES ETABLISSEMENTS D'H FORCE OUVRIERE TIRE LA

Dégradation des conditions de travail, manques d'effectifs, restrictions budgétaires, rigueur salariale..., la colère gronde dans le secteur des établissements d'accueil des personnes âgées. FO tire la sonnette d'alarme. Force Ouvrière alerte sur la situation extrêmement tendue dans la plupart des EHPAD. Dans la quasi-totalité des départements, la mobilisation se fait jour pour dénoncer les conséquences dramatiques et destructrices de l'austérité budgétaire mise en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte tendu, le 9 février dernier, la Fédération des Services publics et de Santé a réuni une vingtaine de professionnels de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la santé privée qui travaillent en maison de retraite ou en EHPAD. Cette réunion a permis de donner la parole à ceux qui, au quotidien, exercent dans les structures accueillant les personnes âgées afin de dresser un état des lieux des attentes et des besoins des différents acteurs de ce secteur. Luc Delrue, Secrétaire fédéral, Didier Pirot, trésorier général-adjoint, Gilles Calvet, conseiller technique, dirigeaient cette rencontre. Jean-Pierre Laviéville et Robert Pougis, membres du bureau de l'UCR-FO ainsi que Hélène Ho Minh Triet, assistante confédérale, étaient également conviés pour représenter l'UCR-FO. Dans leurs interventions, les professionnels ont été unanimes pour dénoncer

leurs conditions de travail qui se détériorent de jour en jour. Leurs témoignages sont alarmants.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL CATASTROPHIQUES

Les difficultés professionnelles rencontrées, les situations dramatiques évoquées coupent le souffle sous l'effet de l'émotion qu'elles suscitent.

En sous-effectif chronique depuis de nombreuses années, les personnels sont mis à rude épreuve et, dans leur majorité, reconnaissent être au bord de l'épuisement professionnel. Ils sont aussi durement éprouvés, moralement et psychologiquement. Les arrêts de travail et les cas de burn-out se multiplient.

Pour pallier la surcharge de travail, le manque de personnel, les absences, le glissement des tâches est largement pratiqué : c'est une aide-soignante qui va remplacer le travail de l'infirmière, ou bien l'infirmière qui va devoir prendre une décision médicale, le plus souvent guidée par l'envie d'aider malgré l'absence de qualification. Et, en cas de problème, se pose alors la question aiguë de la responsabilité. Autres pratiques, le lissage des congés, des horaires sur l'année, la modification des horaires de travail ou la suppression des RTT..., au détriment de la qualité de vie au travail, de la vie de famille et de la santé.

Une situation ubuesque se répand en outre dans tous les secteurs : le nombre

croissant de postes budgétés (agents, aides-soignants, soignants, médecins, animateurs, directeurs...) qui restent longtemps vacants. Pour faire fonctionner les services, on voit se développer le recours à l'intérim, aux CDD à répétition ou encore aux emplois d'avenir..., des modes de recrutement de personnes souvent inexpérimentées qui ne répondent pas aux exigences d'un savoir-faire au service de personnes fragiles.

Les personnels se trouvent très souvent dans l'impossibilité de mettre en pratique les formations qu'ils ont suivies. Cela accroît un fort sentiment d'insatisfaction, voire de frustration, notamment lorsque les enseignements suivis étaient destinés à améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées.

Les personnels sont aussi de plus en plus exposés aux récriminations et à l'agressivité des familles qui, le plus souvent, méconnaissent leurs conditions de travail. C'est là un facteur de tensions supplémentaires, vécu comme «un nouveau fléau» que supporte très mal le personnel.

A cela s'ajoute des salaires très bas dans tous les secteurs. Dans le secteur privé, certains peuvent ne pas dépasser le SMIC. Et les évolutions liées à l'ancienneté restent limitées, y compris dans la fonction publique hospitalière.

DES ETABLISSEMENTS ETRANGLES FINANCIEREMENT



BERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

SONNETTE D'ALARME !

Selon les directeurs d'EHPAD, les établissements se trouvent «à la limite de la survie». «La défaillance de paiement nous guette», révèle un directeur d'un établissement de la fonction publique hospitalière qui a reconnu s'être retrouvé dans une impasse et n'avoir pas eu d'autre alternative que celle de retarder le paiement de ses fournisseurs pour assurer le versement des salaires du personnel.

Leurs marges de manœuvre sont étroites. Elles sont déterminées et encadrées par les Agences régionales de santé (ARS) qui fixent les effectifs et les objectifs des établissements. De fait, les grandes décisions leur échappent et bien souvent, ils ont le sentiment que leur fonction est réduite à «servir de fusibles».

De leur côté, certains conseils départementaux, comme celui du Nord, proposent une déshabilitation partielle à l'aide sociale aux établissements. Cette mesure est mise en avant en vue de «redonner des marges de manœuvre au plan financier» pour la fixation du tarif hébergement à la charge des nouveaux entrants solvables. Les directeurs FO présents s'y refusent. Ils considèrent qu'instaurer des différences de prix et de traitement entre les résidents selon leur date d'entrée et selon qu'ils bénéficient ou non de l'aide sociale est contraire au principe de l'égalité d'accès aux soins auquel ils sont attachés et remet en cause la notion d'obligation de service public.

Pour permettre à leur établissement de résister et de fonctionner, certains directeurs se trouvent même contraints de refuser d'accueillir des personnes âgées très dépendantes !

LA SECURITE DES PERSONNES AGEES RESIDANT EN ETABLISSEMENT EST GRAVEMENT MENACEE

En ajustant les besoins des personnes âgées aux moyens disponibles, on accroît les risques de «maltraitance», et cela avec l'accord tacite des pouvoirs publics. Les contraintes budgétaires imposées aux établissements se répercutent par voie de conséquence sur les

conditions de prise en charge et de vie des personnes âgées.

Les conditions de travail catastrophiques évoquées ci-avant peuvent conduire à une «maltraitance» des résidents. De façon unanime, les témoignages recueillis ont fait état du manque de temps qui leur est consacré pour les soins, la toilette, la

surveillance de la prise des médicaments, l'entretien des locaux... Le temps de la toilette est «réduit à 5 minutes par jour», avec, dans certains établissements seulement «deux douches données par mois, voire moins». Même constat consternant pour les conditions de repas qui sont donnés à des horaires



décalés, parfois avec un seul agent contraint de «donner la becquée à six résidents à la fois». Pour des raisons de facilités, un responsable des cuisines reconnaît que «de plus en plus de repas mixés sont préparés» et qu'il faut alors pallier la dénutrition de nombreux résidents par des compléments alimentaires.

Tous ces dysfonctionnements sont amplifiés durant les nuits ou durant les périodes de congés, lorsque les personnels sont réduits au strict minimum. «A ce moment de la journée, nous ne sommes que deux agents pour 80 résidents», témoigne un agent social de la fonction publique tandis qu'un autre participant fait état de la difficulté de relever un résident qui a fait une chute. Les professionnels reconnaissent que «la sécurité des résidents est menacée». La qualité de vie au travail de tous les personnels condition-

ne le bien-être des personnes âgées !

LA LOI «VIEILLISSEMENT» NEGLIGE LA SITUATION DES EHPAD

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) ne résoudra pas les difficultés des établissements d'accueil de personnes âgées. Elle s'est fixée comme axes prioritaires, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et l'aide aux aidants. Elle renvoie à «meilleure fortune des finances publiques», pour ne pas dire qu'elle reporte sine die, le traitement des besoins des EHPAD.

De ce fait, le renforcement des lits et places en structures adaptées (EHPAD) est traité comme une question secondaire, alors que les 60 ans ou plus (15 millions aujourd'hui) seront 18,9 millions en 2025 et 24 millions en 2060, selon l'IN-

SEE. Quant aux personnes âgées de plus de 85 ans, elles seront près de quatre fois plus nombreuses en 2050, passant de 1,4 million à 4,8 millions.

Face à la dégradation des conditions de travail de ce secteur, la Fédération des Personnels des services publics et des Services de santé Force Ouvrière est déterminée à donner une suite à la réunion du 9 février afin de préparer le prochain Comité national début avril qui sera amené à arrêter un certain nombre de décisions, d'actions et de mobilisations.

Plus que jamais, avec la Confédération FO, l'UCR-FO revendique la prise en charge globale, pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, à domicile comme en établissement, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité sociale, c'est-à-dire : des droits pour tous et non pas des aides sociales.

INTERVIEW DE LUC DELRUE

Secrétaire fédéral de la Fédération des Personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière



La Lettre de l'UCR-FO - La Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière a pris l'initiative de réunir le 9 février dernier un groupe de travail composé de plus d'une vingtaine de professionnels, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la santé privée. Quel en est l'objectif ?

Luc Delrue - Nous avons souhaité mettre en commun la réalité de leurs conditions de travail et d'exercice de leurs professions respectives. Partout, c'est le même constat, la même dégradation des conditions de travail par manque d'effectifs, la même rigueur salariale.

La Lettre de l'UCR-FO - La loi «vieillessement» du 25 décembre 2015, répond-elle aux besoins et aux attentes de la profession ?

L.D. - En prenant connaissance des principales dispositions de la loi «vieillessement», tous les professionnels en ont tiré la même conclusion : elle ne répond pas aux attentes de notre organisation syndicale, notamment pour ce qui concerne l'une des principales revendications de FO, à savoir obtenir le ratio d'un agent soignant par résident.

Cette nouvelle «réforme» s'inscrit dans un contexte économique marqué par le plan de réduction des dépenses publiques (50 milliards d'euros entre 2015 et 2017) qui se traduit par un plan d'économies sur l'Assurance-maladie (10 milliards) dont 3 milliards d'euros sur les dépenses hospitalières et médico-sociales. Ce plan s'accompagne d'une dégradation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des conditions de travail des personnels.

A cela s'ajoute la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, soit 11 mil-

liards d'euros d'ici 2017. Plus de la moitié des départements a dû réaliser des coupes de plusieurs dizaines de millions d'euros dans leurs dépenses sociales, ce qui conduit les EHPAD à devenir la variable d'ajustement, avec comme principale conséquence, l'augmentation du reste à charge pour les résidents et la réduction du personnel.

La Lettre de l'UCR-FO - On constate que le mécontentement des personnels s'intensifie. Plusieurs mobilisations sont en cours, comme à la maison de retraite du groupe Korian, à Niort, ainsi que dans d'autres établissements.

L.D. - La Fédération a apporté tout son soutien aux syndicats FO et aux personnels de la maison de retraite «La Venise verte» de Niort (groupe Korian) qui, en février dernier, ont fait onze jours de grève et ont obtenu la création d'un poste et demi d'aide-soignant sur les trois créations immédiates que Force Ouvrière revendiquait.

Cette grève reconductible, dans un établissement privé, démontre la détermination du personnel face à la dégrada-



Le 7 mars, plus d'une centaine de manifestants à Colmar



La Lettre de l'UCR-FO - On constate que la colère gagne d'autres établissements.

tion des conditions de travail due au manque d'effectifs soignants et à l'insuffisance des salaires. Elle a constitué un «appel d'air».

En effet, fort de ce point d'appui, FO a appelé le lundi 7 mars à une grève dans les 77 maisons de retraite des Deux-Sèvres, le jour du vote du budget du département. Grève largement suivie et soutenue, c'est une première, par plusieurs fédérations de directeurs d'EPHAD. Cette mobilisation historique a enregistré une première victoire par la reconduction des crédits «animation» qui devaient être amputés de 30 % et l'engagement d'une prochaine réunion avec l'ARS, la préfecture et le conseil départemental pour analyser dans le détail la situation de tous les EHPAD.

L.D. - La situation est en effet extrêmement tendue dans la plupart des EHPAD. Dans la quasi-totalité des départements, la mobilisation sur les mêmes revendications est à l'ordre du jour, contre l'austérité budgétaire mise en œuvre par les pouvoirs publics qui se traduit par la limitation de l'ONDAM médico-social, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des allocations des conseils départementaux aux EHPAD. Pour Force Ouvrière, il est urgent de rompre avec cette logique destructrice.

Il faut se rappeler que déjà, en 2012, un rapport conjoint de la mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) intitulé «Propositions pour la maîtrise de l'ONDAM», préconisait de ramener le taux de placement en établissement de 43,5 % à 30 % comme en Allemagne : «Si la prise en charge en établissement était progressivement réduite au taux allemand de 30 % pour les nouveaux entrants, le nombre de places à construire en établissement serait ré-

duit de près de 25 %», indiquait le rapport. La mission recommandait de «réorienter une partie des aides à l'investissement (PAI) vers des mesures de restructuration d'établissements, de conversions de places d'EHPAD en places de SSIAD ou de conversions du sanitaire vers le médico-social, gisement d'économies [...]. De telles mesures pourraient représenter jusqu'à 30 000 lits».

Ces observations sont d'ores et déjà mises en pratique. Cela se traduit par des milliers de suppressions de lits de SLD (soins longue durée) ou SRR (soins de réadaptation), provoquant un allongement des délais d'attentes pour obtenir une place en maison de retraite. Cela n'est pas acceptable.

La Lettre de l'UCR-FO - Quelle suite sera réservée à la réunion de ce groupe de travail ?

L.D. - Nous entendons donner une suite à cette réunion du 9 février et préparer le prochain Comité national, début avril, qui sera amené à arrêter un certain nombre de décisions sur les modalités de mise en œuvre de nos revendications. La grève du 7 mars dans les Deux-Sèvres démontre que la mobilisation est possible et qu'elle peut déboucher sur des résultats.

Dans cette perspective, la Fédération a invité les responsables départementaux et les secrétaires de syndicats du secteur médico-social à établir ensemble les revendications et à organiser toutes les initiatives qu'ils jugeront utiles (délégations en direction de l'ARS ou de la DTARS, du Conseil départemental, conférence de presse, etc...).

Plus que jamais, l'heure est à l'action pour préserver les postes et exiger les financements nécessaires !

Rassemblement devant le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 7 mars, réunissant 400 manifestants





DES DROITS Tout au long de votre retraite DES AIDES

Nouvelles conditions de l'APA à domicile à compter du 1^{er} mars 2016

Conformément à la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) de décembre 2015, un décret du 26 février 2016 apporte des modifications aux conditions de mise en œuvre de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) pour les personnes âgées à domicile. Elles visent à améliorer le volume d'aide de ceux qui en ont besoin, à diminuer la participation financière de certains bénéficiaires et à prendre en compte les besoins et les attentes de leurs proches aidants.

Une majorité des bénéficiaires de l'APA à domicile (plus de 80 % des 722 000 personnes percevant cette allocation) devrait être concernée. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mars 2016.

LA REVALORISATION DES PLANS D'AIDE

Les plafonds des plans d'aide sont revalorisés car jusqu'à alors, un plan d'aide sur quatre s'avère « saturé » notamment dans les cas de perte d'autonomie lourde (46 % des GIR 1 atteignant le plafond de leur plan d'aide et ne bénéficiant donc pas d'un nombre d'heures suffisant). A partir du 1^{er} mars 2016, les montants maximums des plans d'aides sont fixés à :

- GIR 1 : 1 713,08 €/mois (soit

une augmentation de 400 € - plafond avant la réforme :

1 312,67 €),

- GIR 2 : 1 375,54 €/mois (soit une augmentation de 250 € - plafond avant la réforme :

1 125,14 €),

- GIR 3 : 993,884 € /mois (soit une augmentation de 150 € - plafond avant la réforme :

843,864 €),

- GIR 4 : 662,95 €/mois (soit une augmentation de 100 € - plafond avant la réforme :

562,57 €). Ces nouveaux plafonds revalorisés devraient permettre aux quelques 180 000 bénéficiaires de l'APA à domicile dont le plan d'aide est actuellement au plafond, de financer de nouvelles aides (aides techniques, accueils temporaires, aides à domicile...).

Par exemple :

- jusqu'à 5 heures de service d'aide à domicile supplémentaires par mois pour les personnes avec une perte d'autonomie réduite (GIR 4) ;
- jusqu'à 20 heures de service d'aide à domicile supplémentaires par mois pour les personnes les plus dépendantes (GIR 1).

A noter : la revalorisation des plafonds interviendra progressivement à partir du 1^{er} mars 2016. L'équipe médico-sociale APA du département prendra contact avec toutes les personnes concernées. Les départements ont jusqu'au 1^{er}

janvier 2017 pour réexaminer la situation et éventuellement réviser le plan d'aide des bénéficiaires de l'APA excédant un seuil fixé par décret, étant précisé que ce réexamen concernera prioritairement les personnes dont le degré de dépendance est le plus élevé.

DIMINUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES BENEFICIAIRES DE L'APA

A compter du 1^{er} mars 2016, les nouvelles dispositions apportent des corrections au niveau de la participation financière (ticket modérateur) à la charge du bénéficiaire. Jusqu'à alors, le poids du ticket modérateur conduisait très souvent des bénéficiaires modestes à renoncer à l'aide dont ils ont besoin, entraînant une sous-consommation des plans d'aide. Désormais, il est mis en place un système de dégressivité en fonction de l'importance du plan d'aide.

➔ Aucune participation demandée aux bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 800 € par mois. Les bénéficiaires de l'APA dont les ressources sont

inférieures à 799,73 € par mois* sont exonérés de participation financière à partir du 1^{er} mars 2016.

*Ce montant correspond au niveau actuel de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

➔ Diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ayant des plans d'aide importants. Le taux de participation financière à la charge des bénéficiaires de l'APA des ressources comprises entre 799,73 € et 2 945,22 € est modulé suivant les ressources et le montant du plan d'aide, afin de diminuer le reste à charge pour les plans d'aide les plus importants. L'objectif est d'éviter qu'en raison d'un reste à charge trop important, les personnes renoncent à l'aide dont elles ont besoin :

- pour la partie de leur plan d'aide comprise entre 350 € et 550 €, un abattement dégressif de 60 % au maximum est appliqué pour les revenus immédiatement supérieurs à 799,73 € par mois, puis il décroît jusqu'à devenir nul pour un revenu égal à 2 945 €),
- pour la part de leur plan d'aide supérieure à 550 €, un abattement dégressif de 80 % est appliqué pour les revenus immédiatement supérieurs à

*Le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR.

Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes appartenant aux GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).

799,73 € par mois, puis il décroît jusqu'à devenir nul pour un revenu égal à 2 945,22 €.

Exemple : Régine relève du GIR 1 pour la prise en charge de sa perte d'autonomie et bénéficie pour son maintien à domicile d'un plan d'aide de 1 313 € (plafond avant réforme pour le GIR 1). Ses ressources mensuelles s'élèvent à 1 500 €. A compter du 1^{er} mars 2016, son reste à charge passera de 407 à 241 €/mois, soit une économie de 1 992 € par an.

A noter : le nouveau barème de calcul de la participation financière du bénéficiaire à compter du 1^{er} mars 2016 sera pris en compte automatiquement par les départements. Les actuels bénéficiaires de l'APA n'ont pas à faire de démarches particulières pour bénéficier de la réforme et recevront une notification les informant du nouveau montant de leur participation.

UNE EVALUATION MULTIDIMENSIONNELLE DES BESOINS ET DES ATTENTES DES BENEFICIAIRES DE L'APA ET CEUX DE LEURS PROCHES AIDANTS
A l'évaluation du degré d'auto-

nomie du demandeur réalisée par l'équipe médico-sociale sur la base de la grille AGGIR, s'ajoutera celle de «la situation et les besoins du demandeur (son mode de vie, ses conditions d'habitat, l'implication de son entourage...) et de ses proches aidants (besoin d'être informé, conseillé, soutenu, d'avoir du temps libre...).

➔ L'ouverture d'un droit au répit. La loi consacre un nouveau droit, celui «répit et relais des proches aidants». La situation du proche indispensable au soutien à domicile d'un bénéficiaire de l'APA doit ainsi être évaluée et appréciée concomitamment à l'évaluation de la personne âgée, lors d'une première demande d'APA, d'une révision, ou à la demande du proche aidant. L'équipe médico-sociale doit alors proposer dans le cadre du plan d'aide «le recours à un ou des dispositifs d'accueil temporaire, en établissement ou en famille d'accueil, de relais à domicile, ou à tout autre dispositif permettant de répondre au besoin de l'aidant et adapté à l'état de la personne âgée».

En pratique, il pourra s'agir d'heures d'aide à domicile

supplémentaires, d'une présence continue, ou d'un accueil de jour ou de nuit...

A ce titre, les bénéficiaires de l'APA pourront, au-delà des plafonds de leur plan d'aide, bénéficier d'une majoration de celui-ci, si un proche aidant assure auprès d'eux une présence ou un accompagnement indispensable à la vie au domicile et ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel (le montant maximum de la majoration est fixé, pour une année, à 0,453 fois le montant mensuel de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, soit 499,70 € au 1^{er} mars 2016).

POUR FAIRE FACE A L'HOSPITALISATION DE L'AIDANT

Dans le cadre de l'APA, une revalorisation du plan d'aide est également prévue en cas d'hospitalisation de l'aidant (le montant maximum de la majoration est fixé à 0,9 fois du montant mensuel de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, soit 992,77 € au 1^{er} mars 2016). La demande doit être adres-

sée au président du conseil départemental indiquant la date et la durée prévisibles de l'hospitalisation, assortie des documents en attestant, les caractéristiques de l'aide apportée par l'aidant, la nature de la solution de relais souhaitée et, le cas échéant, l'établissement ou le service identifié pour l'assuré.

Dans le cas d'une hospitalisation programmée, la demande est adressée dès que la date en est connue, et au maximum un mois avant cette date.

L'équipe médico-sociale qui évalue le degré d'autonomie du demandeur à domicile se trouve aussi chargée d'identifier les autres aides utiles au soutien à domicile du bénéficiaire et de son aidant, non prises en charge au titre de l'APA déjà attribuée.

La loi ASV renforce, en outre, le droit à l'information des demandeurs de l'APA et de leurs proches. L'évaluation doit permettre de diversifier le contenu du plan d'aide, de mobiliser l'ensemble des possibilités de financement et ne pas cantonner le plan d'aide APA uniquement au financement d'un service d'aide à domicile.

Des mesures en faveur des «proches aidants»

Parmi les évolutions de la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), figure la reconnaissance des «proches aidants» et la mise en place de dispositions en leur faveur. Ils sont souvent les pivots de tous les dispositifs mis en œuvre pour le maintien à domicile des personnes très âgées frappées par une perte d'autonomie.

LA QUALITE DE «PROCHE AIDANT» EST ASSOULPIE

La loi élargit au-delà des membres de la famille, le cercle des proches d'une personne âgée qui peuvent ainsi faire partie de l'entourage familial ou de voisinage. Est désormais considéré comme «proche aidant» d'une person-

ne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

LE CONGE DE «PROCHE AIDANT» SE SUBSTITUE AU CONGE DE SOUTIEN DE FAMILLE

Le congé «de soutien familial», prévu par le Code du travail, se trouve remplacé par le congé de «proche aidant». Le changement n'est pas que

sémantique. Ce droit à congé n'est plus restreint aux seuls membres de la famille mais peut bénéficier aux «proches aidants» d'une personne âgée ou d'une personne handicapée. Dorénavant, le fait que la personne aidée fasse l'objet d'un placement en établissement ou chez un tiers autre que le salarié ne fait plus obstacle à la prise du congé (cette possibilité était refusée dans le cadre des conditions du congé de soutien familial).

➔ Autres nouveautés : ce congé peut, avec l'accord de l'employeur, être transformé en période d'activité à temps partiel ou être fractionné (sans pouvoir dépasser trois mois renouvelables et selon des

modalités de fractionnement restant à définir par décret). Comme son prédécesseur, le congé de proche aidant est d'une durée de trois mois renouvelable et ne peut excéder la durée d'un an pour l'ensemble de la carrière. Il reste un congé non rémunéré par l'employeur et non indemnisé par la Sécurité sociale, réservé aux seuls salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise.

L'EVALUATION DES BESOINS DU PROCHE AIDANT

Le plan d'aide issu de l'évaluation du degré de dépendance doit intégrer l'ensemble des réponses dont la personne concernée ou ses proches ont besoin (voir nos précisions plus haut).

L'ESPERANCE DE VIE EN FRANCE A RECULE EN 2015

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour la première fois depuis 1969, l'espérance de vie accuse une baisse notable par rapport à l'année 2014.



L'INSEE a publié, le 19 janvier 2016, son bilan démographique, lequel, comme chaque année, mesure l'évolution de la population. Au 1^{er} janvier 2016, la France compte 66,6 millions d'habitants, dont 64,5 millions vivent en métropole. Si sa croissance démographique reste positive (la population a augmenté de 247 000 personnes), c'est grâce à un fort solde naturel (c'est-à-dire la différence entre les nombres de naissances et de décès), lequel, au demeurant, s'avère le plus faible depuis 1976. Les chiffres dévoilés mettent toutefois en avant un recul notable de l'espérance de vie l'année dernière par rapport à l'année 2014. L'espérance

de vie recule pour la première fois depuis 1969.

En 2015, l'espérance de vie à la naissance diminue de 0,3 an pour les hommes et de 0,4 an pour les femmes. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par la hausse de la mortalité après 65 ans enregistrée cette année.

Ainsi, en 2015, l'espérance de vie à la naissance s'établit en moyenne à 85 ans pour une femme et 78,9 ans pour un homme contre respectivement 85,4 ans et 79,2 ans en 2014. L'espérance de vie à 60 ans diminue également : en 2015, à cet âge, une femme peut espérer vivre encore en moyenne 27,3 ans contre 27,7 en 2014 et un homme 22,9 ans contre 23,1 en 2014.

UN NIVEAU DE DECES ELEVE EN 2015

En 2015, 600 000 personnes sont décédées en France. Il s'agit du niveau le plus élevé depuis l'après-guerre. Le nombre de décès a augmenté de 41 000 (+ 7,3 %) par rapport à 2014, après deux années de recul. Ces chiffres résultent, d'une part de façon mécanique, du vieillissement de la population, mais d'autre part sont aussi dus à des situations exceptionnelles et conjoncturelles (une canicule en juillet, des vagues de froid en octobre, des épidémies de forte intensité conjuguées à une inefficacité des vaccins contre certains virus...).

LES INEGALITES SELON LE NIVEAU SOCIAL PERDURENT

Différente selon le sexe, l'espérance de vie l'est aussi selon la catégorie sociale. Ainsi, un homme cadre continue à vivre 6,4 ans de plus qu'un ouvrier, et une femme cadre 3,2 ans de plus qu'une ouvrière. Ces écarts restent les mêmes depuis trente ans.

Pour la première fois, l'INSEE a mesuré l'espérance de vie par niveau de diplôme. Le bilan est frappant : plus le diplôme est élevé, plus l'espérance de vie s'allonge. Un homme diplômé du supérieur peut espérer vivre un an de plus qu'un bachelier, 3,5 ans de plus qu'un titulaire d'un BEP ou d'un CAP, 4,6 ans de plus qu'un titulaire du brevet ou du certificat d'études et 7,5 ans de plus qu'un homme sans aucun diplôme.

Pour les femmes, les écarts sont plus ténus. Une femme diplômée du supérieur vit en moyenne presque aussi longtemps qu'une bachelière (0,4 an d'écart) et les écarts restent contenus avec une femme ayant un CAP ou un BEP (1 an) ou bien le brevet ou le certificat d'études (1,7 an) ; elle vit en revanche nettement plus longtemps qu'une femme sans diplôme (4,2 ans).

En outre, les risques de mourir prématurément sont supérieurs pour les ouvriers par rapport aux cadres. Ainsi, un homme de 35 ans a-t-il 18 % de risque de décéder avant 65 ans s'il est ouvrier, contre 7 % s'il est cadre (respectivement 8 % et 4 % pour une femme).

La population française continue de vieillir sous l'effet de l'avancée en âge des générations nombreuses du baby-boom. Au 1^{er} janvier 2016, 18,8 % de la population a 65 ans ou plus. Sur le long terme, l'espérance de vie devrait continuer à augmenter.

Il faut se rappeler qu'en l'espace de soixante-dix ans, les Français ont gagné plus de vingt ans d'espérance de vie. En 1946, elle était de 60 ans chez les hommes et de 65 ans chez les femmes.

CALENDRIER

Revalorisations des prestations sociales de Sécurité sociale

Les modalités de revalorisation des différentes prestations sociales sont révisées à compter de l'année 2016. Deux dates coexistent désormais : le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

➔ Au 1^{er} avril pour les prestations sociales autres que la retraite

La date de revalorisation est fixée au 1^{er} avril pour :

- les prestations familiales indexées sur la base mensuelle des allocations familiales (leur revalorisation intervenait déjà au 1^{er} avril) ;
- les indemnités en capital et rentes d'incapacité permanente versées aux victimes d'accidents du travail (qui étaient jusqu'alors revalorisées comme les pensions de vieillesse) et les rentes d'ayant droit ;
- l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) déjà revalorisée au 1^{er} avril ;
- les plafonds de ressources opposables

aux demandeurs de la CMU complémentaire (CMU-C) et de l'aide à la complémentaire santé (ACS) au lieu du 1^{er} juillet de chaque année ;

- les pensions d'invalidité déjà revalorisées au 1^{er} avril.

➔ Au 1^{er} octobre pour les retraites

La revalorisation des pensions restera, quant à elle, effective au 1^{er} octobre de chaque année.

Cette date de revalorisation s'applique, comme précédemment, aux pensions de réversion et aux allocations veuvage.

APA : LES PERSONNES ELIGIBLES ENCORE INSUFFISAMMENT INFORMÉES

Si certaines prestations sont bien connues, en revanche une personne sur deux ignore l'existence de l'APA.

Au moins 90 % de la population a déjà entendu parler des allocations familiales, des aides au logement, du Revenu social d'activité (RSA) ou de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). La Prime pour l'emploi (PPE), l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse, c'est-à-dire l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), sont connus d'au moins trois personnes sur quatre.

A l'inverse, près d'une personne sur deux ignore l'existence de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Plus de deux personnes sur trois déclarent n'avoir jamais entendu parler de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ou de l'Aide médicale d'Etat (AME).

Plusieurs facteurs sociaux conditionnent le niveau de connaissance des prestations

L'étude établit que plusieurs facteurs influent sur le niveau d'information. L'ancienneté des allocations (les allocations familiales et les aides familiales ont été instaurées dans l'immédiat après-guerre),

Dans quelle mesure connaît-on les prestations auxquelles on peut avoir droit ?

Une étude de la DREES vient de démontrer que si le déficit d'information, difficile à estimer, sur les aides sociales ne constitue pas le seul facteur de non-recours aux prestations, il n'en demeure pas moins l'une des « causes majeures ».

l'exposition médiatique des dispositifs (pour le RSA notamment) peuvent en partie expliquer que ces allocations soient connues du plus grand nombre.

Le niveau d'information varie aussi selon les groupes sociaux, les niveaux de diplômes. Il s'avère moins élevé chez les hommes que chez les femmes. Les ouvriers, les jeunes et les plus de 70 ans sont moins au fait des prestations sociales que l'ensemble des autres salariés.

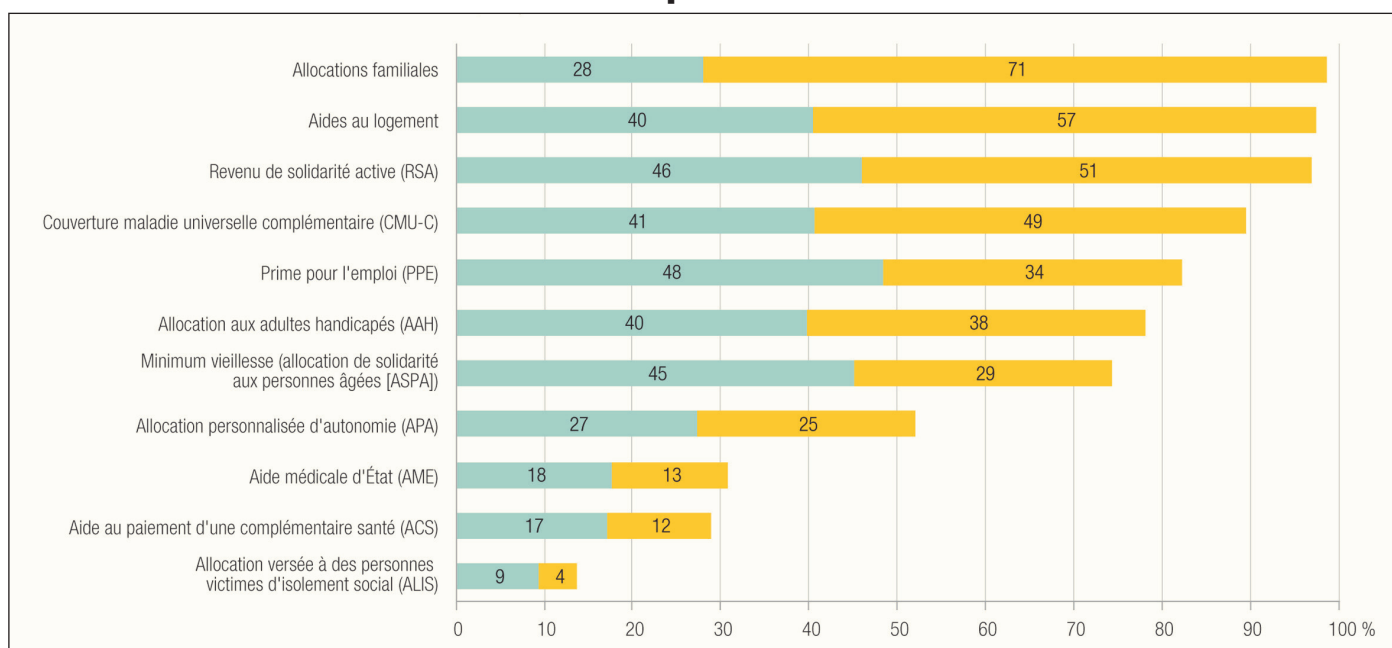
Il ressort de l'étude que les bénéficiaires

d'une allocation déclarent bien plus souvent connaître les conditions à remplir par leurs destinataires que ceux qui ne la perçoivent pas. Ainsi, probablement parce que de nombreuses tâches administratives leur sont déléguées par leurs proches, les aidants d'une personne en perte d'autonomie ont-ils une bien meilleure connaissance de l'APA que les non-aidants (écart de 12 points de pourcentage). Cette prise en charge par l'entourage de la personne dépendante contribuerait aussi à expliquer que la probabilité d'identifier les bénéficiaires de l'ASPA et de l'APA augmente jusqu'à la tranche d'âges des 60-69 ans.

Toutefois, une part significative de ses bénéficiaires indique ne pas en connaître précisément les critères d'attribution. Parmi les 20 % les plus modestes, six personnes sur dix déclarent savoir qui peut bénéficier du RSA ou de la CMU-C, mais c'est le cas d'une personne sur trois seulement pour la Prime pour l'emploi (PPE) et d'une personne sur dix pour l'ACS.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Etudes et Résultats n° 954 de mars 2016. «Prestations sociales : les personnes éligibles sont-elles les mieux informées ?»

La connaissance déclarée des prestations



■ Ont entendu parler de la prestation, mais ne savent pas précisément ou pas du tout qui peut en bénéficier

■ Savent assez précisément qui peut en bénéficier

Source : Baromètre d'opinion de la DREES, 2014. Champ : individus de 18 ans ou plus résidant en France métropolitaine.

MOBILISATION POUR LE 10 MARS

Etat des lieux non exhaustif

- **Ain** : rassemblement à Bourg.
- **Allier** : rassemblement à Moulins, audiences auprès des parlementaires.
- **Ariège** : manifestation à Foix.
- **Aube** : manifestations/rassemblements à Troyes, Bar-sur-Aube et Romilly.
- **Bouches-du-Rhône** : manifestation au Vieux Port de Marseille.
- **Calvados** : rassemblement à Caen à l'appel des 9 organisations.
- **Charente** : rassemblement place Hergé à Angoulême.
- **Charente-Maritime** : manifestations à Saintes (Place Bassompierre), La Rochelle (Place de Verdun) et Rochefort (perm. Suzanne Tallard).
- **Cher** : rassemblements et manifestations à Bourges, Vierzon, Saint-Amand et Saint-Florent.
- **Corrèze** : manifestation à Narbonne et Carcassonne.
- **Corse** : manifestation à Ajaccio.
- **Côtes-d'Armor** : rassemblement Place des Droits de l'Homme à Saint-Brieuc.
- **Drôme** : manifestation à Valence.
- **Finistère** : rassemblements et manifestations à Brest (place de la Liberté), Quimper et Morlaix.
- **Gard** : rassemblement devant la Préfecture à Nîmes.
- **Haute-Garonne** : manifestation à Toulouse.
- **Gers** : rassemblement à Auch, place de la Libération.
- **Hérault** : manifestation à Montpellier.
- **Ille-et-Vilaine** : manifestations à Rennes, Saint-Malo et Redon.
- **Indre** : manifestation à Châteauroux.
- **Indre-et-Loire** : conférence de presse et manifestation, place Jean Jaurès à Tours.
- **Isère** : manifestation à Grenoble.
- **Loire** : manifestation à Roanne et Saint-Etienne.
- **Loire-Atlantique** : manifestations à Nantes (place du Cirque), Saint-Nazaire (Fontaine République) et Châteaubriant (mairie).
- **Loiret** : manifestation à Orléans et Montargis.
- **Lot** : conférence de presse et rassemblement devant la préfecture.
- **Manche** : rassemblement à Cherbourg.
- **Marne** : rassemblements et manifestations dans quatre villes du département.
- **Haute-Marne** : conférence de presse, manifestation devant la préfecture à Chaumont.
- **Morbihan** : manifestations à Hennebont, Lorient, Vannes, Pontivy, Guidel, Lorient et Auray.
- **Moselle** : rassemblement devant la préfecture de Metz.
- **Nord** : manifestation à Lille (de la Place Saint-Cyprien à la préfecture)
- **Orne** : rassemblement devant la préfecture.
- **Pas-de-Calais** : rassemblements et manifestations à Boulogne et Arras.
- **Pyrénées-Atlantiques** : rassemblement à Pau devant la préfecture et audience.
- **Hautes-Pyrénées** : rassemblement à Tarbes et motion à la préfecture.
- **Pyrénées-Orientales** : manifestation à Perpignan.
- **Bas-Rhin** : rassemblement, tracts, conférence de presse, audience.
- **Haut-Rhin** : rassemblement à Mulhouse.
- **Rhône** : manifestation de la préfecture vers le siège de la métropole.
- **Sarthe** : rassemblement au Mans, place de la République.
- **Savoie** : manifestation à Chambéry.
- **Haute-Savoie** : manifestation devant la préfecture d'Annecy et conférences de presse décentralisées.
- **Yvelines** : manifestation à Paris.
- **Somme** : manifestation et audience auprès de Pascale Boistard (députée et secrétaire d'Etat).
- **Tarn** : rassemblement devant l'hôpital d'Albi et conférence de presse.
- **Tarn et Garonne** : manifestation à Montauban (place du Coq).
- **Var** : manifestation à la préfecture de Toulon, conférence de presse.
- **Vaucluse** : manifestation à Avignon.
- **Vendée** : déclaration, rencontre à la préfecture, envoi d'un courrier aux élus et conférence de presse.
- **Vienne** : rassemblement à Poitiers et interpellation des députés.
- **Haute-Vienne** : rassemblement devant la préfecture de Limoges.
- **Essonne** : manifestation à Paris.
- **Val-de-Marne** : manifestation à Paris.
- **Région parisienne** : manifestation à Paris, de la place du 18 juin 1940 (Montparnasse) vers Varenne (quartier des ministères, dont Matignon).